

Les distances à respecter...

...D'UNE LIMITE DE PROPRIÉTÉ

Bien qu'il n'y ait aucune réglementation municipale qui régisse la distance minimale entre un abri d'auto temporaire et une limite de propriété, le Code civil du Québec prescrit, à l'article 983, que

« Les toits doivent être établis de manière que les eaux, les neiges et les glaces tombent sur le fonds du propriétaire. »

Ainsi, le propriétaire du terrain où se situe l'abri d'auto temporaire doit s'assurer que la neige et la glace qui s'accumulent sur son abri ne tombent pas sur la propriété voisine. En cas de litige, la Ville de Laval ne pourra pas intervenir puisqu'il s'agit du domaine du droit civil.

...D'UNE BORNE-FONTAINE

Un abri d'auto temporaire (ainsi que tout autre ouvrage ou appareil de service public) doit être situé à au moins 1,50 mètre (5 pieds) d'une borne-fontaine de manière à ne pas nuire à l'utilisation et à l'entretien de celle-ci.

...D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION

Assurez-vous que votre abri d'auto temporaire n'obstrue pas un poteau ou un panneau servant à la signalisation routière. Si c'est le cas, votre abri d'auto pourrait devoir être déplacé pour des raisons de sécurité.

À propos des immeubles à logements multiples

Si vous êtes locataire d'un logement ou si vous résidez dans un immeuble de type « condominium », assurez-vous d'avoir obtenu l'autorisation de votre propriétaire ou de votre syndicat de copropriété avant de procéder à l'installation d'un abri d'auto temporaire. De plus, votre abri ne devrait pas obstruer l'accès au stationnement ni l'accès aux portes d'entrée et de sortie pour les autres occupants de l'immeuble.

Aucun permis n'est requis

La Ville de Laval n'exige pas de permis pour l'installation d'un abri d'auto temporaire. Toutefois, le propriétaire doit s'assurer que son installation respecte les normes prescrites par le règlement de zonage L-2000. Dans le cas où l'installation ne serait pas conforme à la réglementation municipale, le Service de l'urbanisme pourrait exiger que le propriétaire concerné apporte les correctifs nécessaires, sous peine des amendes prévues au règlement.

Pour en savoir davantage...

N'hésitez pas à communiquer avec nous :

- Téléphone: **311** ou **450 978-8000** (de l'extérieur de Laval)
- Télécopieur: **450 680-5544**
- Portail Internet: www.ville.laval.qc.ca

ou présentez-vous à nos bureaux (bâtiment situé au sud de l'hôtel de ville):

1333, boulevard Chomedey, Laval (Québec)
au rez-de-chaussée entre 8h15 et 12h
ou entre 13h et 17h30, du lundi au vendredi.



VOTRE

ABRI D'AUTO

TEMPORAIRE



RÉGLEMENTATION MUNICIPALE



Une réglementation... pourquoi?

La Ville de Laval a établi une réglementation concernant les abris d'auto temporaires pendant la saison hivernale. Les citoyens peuvent ainsi bénéficier de l'utilisation d'un tel abri d'auto tout en respectant certaines règles de sécurité. La réglementation porte principalement sur les matériaux, la localisation et la période d'usage autorisés pour ces abris.

Si vous êtes résidant de l'ancienne municipalité de Laval-sur-le-Lac, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme, car une réglementation particulière s'applique à ce secteur.

AVIS IMPORTANT

Les informations présentées ci-dessous sont extraites du règlement L-2000 de la Ville de Laval et sont publiées comme guide d'information. Elles ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle.

La période permise

Un abri d'auto temporaire n'est permis que du 15 novembre de l'année courante au 1^{er} avril de l'année suivante. **CONSEIL:** L'installation tardive de votre abri d'auto et son enlèvement hâtif, si le climat le permet, seront appréciés des résidents de votre quartier.

LES MATÉRIAUX

Les seuls matériaux autorisés pour un abri d'auto temporaire sont:

- la fibre de verre;
- la toile synthétique fibreuse;
- le contreplaqué peint;
- tout autre matériau approuvé au préalable par la Ville de Laval.

De plus, votre abri d'auto devra être maintenu dans un bon état en tout temps.

L'EMPLACEMENT

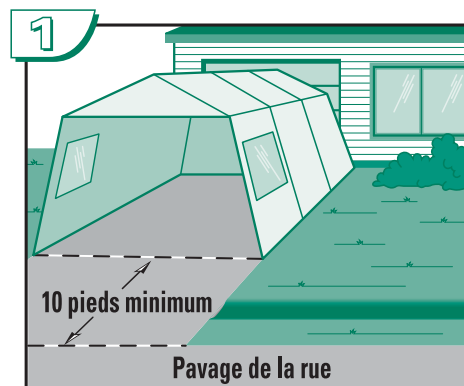
L'abri d'auto temporaire est autorisé seulement pour les bâtiments résidentiels. Il doit être situé sur le même terrain que le bâtiment principal qu'il sert. L'abri peut être installé uniquement dans une voie d'accès au stationnement ou à l'emplacement même du stationnement (case de stationnement). Ainsi, aucun abri d'auto ne doit être installé sur une surface habituellement gazonnée ou un espace non prévu à cette fin.

Les distances à respecter...

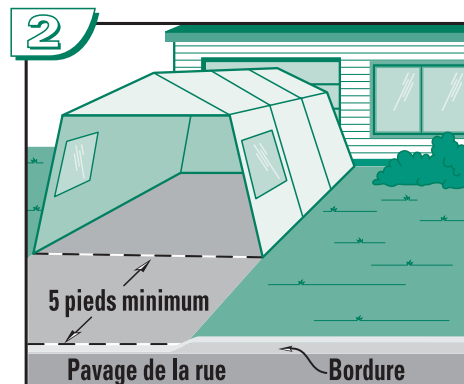
...DE LA VOIE PUBLIQUE

L'abri d'auto temporaire doit être situé à une certaine distance de la voie publique. La réglementation prescrit les distances à respecter selon le cas.

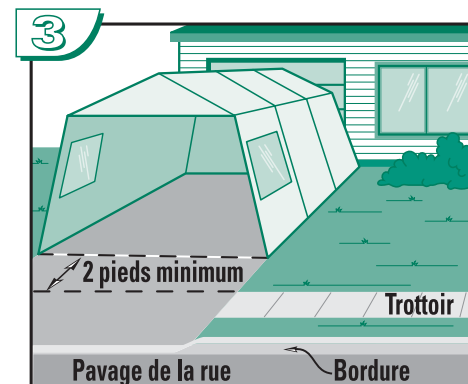
- Lorsqu'il n'y a ni trottoir ni bordure de rue, la distance minimale entre l'abri d'auto temporaire et le pavage de rue est de 3,05 mètres (10 pieds) (voir illustration 1).



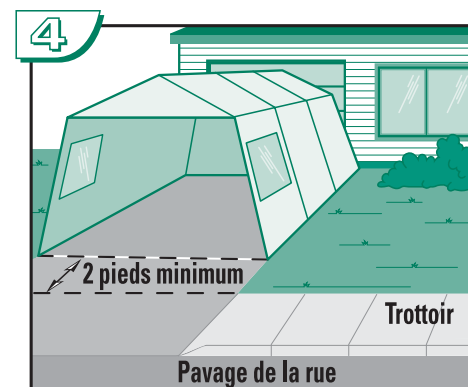
- Lorsqu'il y a une bordure de rue (sans trottoir), la distance minimale entre l'abri d'auto temporaire et cette bordure est de 1,50 mètre (5 pieds) (voir illustration 2).



- Lorsqu'il y a un trottoir et une bande de gazon avant la bordure, la distance minimale entre l'abri d'auto temporaire et le trottoir est de 0,61 mètre (2 pieds) (voir illustration 3).



- Lorsqu'il y a un trottoir seulement, la distance minimale entre l'abri d'auto temporaire et le trottoir est de 0,61 mètre (2 pieds) (voir illustration 4).



CONSEIL:

Bien que cela ne soit pas exigé en vertu de la réglementation municipale, nous vous suggérons de choisir un abri d'auto temporaire avec fenêtres latérales. Ces fenêtres vous permettront de voir les piétons et les automobilistes et d'être vu par ceux-ci. Vos manœuvres de sorties seront ainsi plus sécuritaires.

